

Administration.—Depuis le 9 novembre 1960, l'administration des programmes d'assistance extérieure du Canada relève du Bureau de l'aide extérieure, établi par décret du conseil rendu à cette date et confié à un agent appelé Directeur général des programmes d'aide extérieure. Le Directeur général est comptable au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'application et de l'administration des programmes d'assistance extérieure et des mesures connexes: Plan de Colombo, Programme d'assistance aux Antilles, Programme spécial d'aide du Commonwealth à l'Afrique, Programme d'assistance technique aux pays du Commonwealth, Programme de bourses du Commonwealth et le Programme de l'Aide aux États africains d'expression française, ainsi que les contributions du Canada aux programmes d'aide administrés par les Nations Unies et d'autres institutions internationales.